



Code d'éthique des Achats LE MENU DUBREUIL

Objet

Sont impliqués dans le processus achat au Menu Dubreuil : la direction générale, les services de l'ADV, la production et toute personne désignée par ces services pour qui peuvent être impliqué dans par le processus achat. Les acheteurs représentent LMD auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, partiellement ou totalement, pour engager des sommes d'argent parfois importantes pour LMD. De par leurs fonctions, ils sont soumis à des règles de bonne conduite pour bien mener à leurs missions.

Règles de bonne conduite

Les acheteurs doivent se conformer aux principes directeurs suivants, énoncés par la direction générale de LMD.

Conflit d'intérêt

L'acheteur doit prendre des décisions en fonction des intérêts du LMD, et non pour son intérêt personnel et/ou de ceux d'un proche ou parent et par conséquent toute situation motivée par un intérêt personnel pouvant impacter l'impartialité ou l'indépendance de l'acheteur ou qui pourrait être similaire à la même situation doit être portée à la connaissance de la direction générale.

Le respect de la confidentialité et des informations

Les informations confidentielles reçus dans le cadre de ses fonctions par un fournisseur ou sous-traitant ne sont pas communicables aux autres fournisseurs. Aussi, les informations fournies à l'interne devraient être présentées de façon à ne pas induire en erreur et de permettre une concordance des informations entre les acheteurs.

Gestion de la relation fournisseur et concurrence

Malgré que la bonne gestion des relations suivies avec un fournisseur ou sous-traitant représente un avantage pour LMD mais toute coopération ou tout arrangement qui pourraient contrarier ou entraver le bon fonctionnement d'une concurrence loyale doit être évité.

Cadeaux et avantages

Les acheteurs du LMD ne doivent pas accepter des cadeaux ou des avantages financiers de la part des fournisseurs, sauf les articles de peu de valeur avec l'autorisation confirmée de la direction générale. Ainsi, les acheteurs du LMD peuvent accepter des cadeaux suivants dans la limite de 65 euros selon l'art 28-00 A du code des impôts par an et par fournisseur.

Les objets promotionnels : Calendriers, stylos, tee-shirts, casquettes, porte-clés, etc...

Les cadeaux partageables : Les denrées alimentaires, chocolats, bouteilles, etc...

En acceptant ces cadeaux, l'acheteur ne doit pas influencer sa prise de décision vis-à-vis du fournisseur ou sous-traitant.

Développement durable

L'acheteur doit s'assurer que les produits ou services achetés respectent les critères environnementaux et sociaux définis pour chaque catégorie d'achat à l'interne.

Je soussigné(e) avoir pris connaissance des tous les points évoqués sur ce code d'éthique et m'engage à les respecter minutieusement dans le cadre de l'exercice de mes fonctions au sein du LMD

Prénom et Nom : **Signature** :

Date :